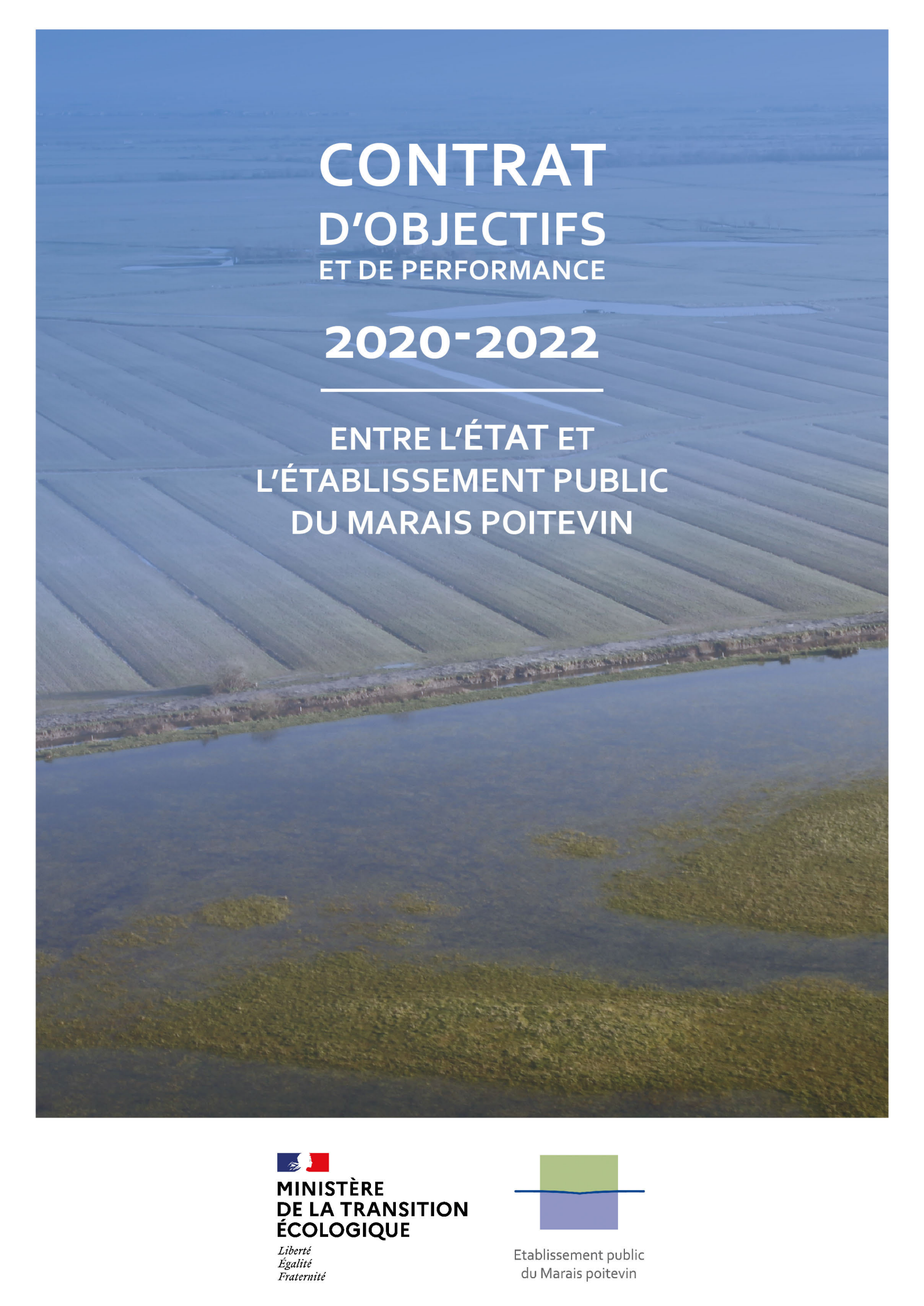




CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

2020-2022

ENTRE L'ÉTAT ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU MARAIS POITEVIN



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



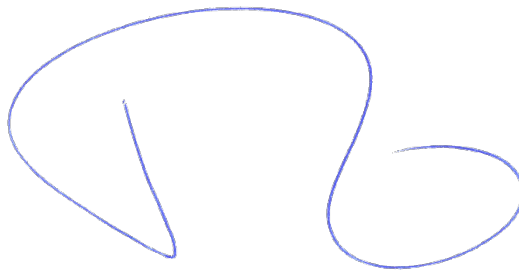
Etablissement public
du Marais poitevin

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2020-2022

ENTRE L'ÉTAT

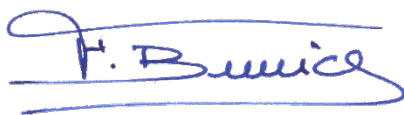
ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

A large, stylized signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a smaller loop on the right.

Olivier THIBAUT,

Directeur de l'eau et de la biodiversité

A signature in blue ink, starting with a large 'F' and ending with a long horizontal stroke.

Fabienne BUCCIO,

*Présidente du conseil d'administration de
l'Etablissement public du Marais poitevin,*

*Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et
coordinatrice des actions de l'Etat sur le Marais
poitevin*

A signature in blue ink, written in a cursive style.

Johann LEIBREICH,

*Directeur de l'Etablissement public du Marais
poitevin*

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2020

Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1.	Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2016-2018	4
1.1.1	Acquisition et partage de la connaissance.....	4
1.1.2	Gestion de l'eau	5
1.1.3	Gestion de l'espace et préservation des milieux	6
1.1.4	Médiation et conciliation	6
1.1.5	Pilotage d'un établissement performant dans son environnement	7
1.1.6	Conclusion.....	7
1.2.	Enjeux et contexte du COP 2020-2022	8
1.3.	Priorités des pouvoirs publics	10
2.	Axes stratégiques	12
3.	Objectifs opérationnels.....	13
3.1.	Acquisition et partage de la connaissance	14
3.1.1.	Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin	14
3.1.2.	Valoriser et diffuser les connaissances	15
3.2.	Gestion de l'eau	18
3.2.1.	Améliorer l'alimentation en eau du marais.....	18
3.2.2.	Piloter l'observation des sources de bordure.....	19
3.2.3.	Adapter la gestion des niveaux d'eau	20
3.3.	Gestion de l'espace et préservation des milieux.....	22
3.3.1.	Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces	22
3.3.2.	Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales.....	23
3.3.3.	Optimiser l'occupation du sol dans le marais.....	24
3.4.	Médiation et conciliation.....	26
3.4.1.	Faire émerger des accords partagés et solides	26
3.4.2.	Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional	27
3.5.	Pilotage de l'établissement	28
3.5.1.	Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces	28
3.5.2.	Optimiser la programmation financière	29
3.6.	Gouvernance.....	31
3.6.1.	Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement	31
3.6.2.	Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin	32
	Quel que soit le scénario d'évolution acté par la ministre à la suite des travaux de la mission de la préfète coordinatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin sur la gouvernance locale, l'EPMP participera à ces travaux et y sera force de propositions.	32
	Annexe 1 : Tableau des indicateurs du contrat d'objectifs et de performance de l'EPMP.....	33

1. Introduction

1.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2016-2018

Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2018 de l'Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin (EPMP) a été signé le 3 mars 2017, après la validation des résultats de la mission diligentée par le conseil général de l'environnement et du développement durable visant à établir un état des lieux actualisé du plan gouvernemental pour le marais et des propositions d'actions.

Ce COP s'est prolongé sur l'année 2019 qui a été marquée par la fin des engagements du programme des interventions territoriales de l'Etat en direction de l'EPMP et par le rattachement de l'établissement à l'Agence française pour la biodiversité (désormais Office français de la biodiversité – OFB).

1.1.1 Acquisition et partage de la connaissance

L'objectif était d'enrichir la connaissance, de diffuser l'information dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans la perspective de restaurer et d'entretenir des échanges de qualité avec les acteurs du marais, et de piloter au mieux les actions opérationnelles en matière de gestion de l'eau et de préservation de la biodiversité.

L'étude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau a permis de récolter des données sur la faune et la flore caractérisant l'environnement de onze sites étudiés. Les analyses, conduites en collaboration avec des unités de recherche (Ecobio et Geolab), permettent d'observer des contrastes entre sites, au sein des sites, et pour certains groupes taxonomiques entre années. Les paramètres caractérisant le régime hydrique ont constitué une clé d'interprétation privilégiée pour comprendre les observations. La végétation aquatique, par exemple, répond à différentes variables paysagères mais aussi au régime hydrique, la richesse spécifique répondant favorablement à des niveaux d'eau plus élevés au printemps. L'impact des règles de gestion de l'eau est à ce jour encore difficile à appréhender, l'amélioration en termes de régime hydrique étant parfois complexe à détecter et pouvant de plus être contrariée par des années particulières d'un point de vue climatique. Néanmoins, certains sites considérés comme mieux gérés ressortent comme étant plus accueillants pour la faune et la flore (limicoles, odonates, végétation aquatique).

Le système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) est désormais un outil opérationnel et fonctionnel. Sur le plan stratégique, il constitue une référence pour appréhender la situation hydrologique sur le bassin. La fréquence des consultations, et les remontées immédiates lorsqu'il est partiellement ou totalement indisponible, permettent de percevoir son utilité pour ses utilisateurs. Tous les producteurs de données du Marais poitevin alimentent désormais le SIEMP, et les objectifs en matière de points télétransmis ont été dépassés. Afin de consolider la connaissance des niveaux d'eau sur la zone humide, des opérations de nivellement, de pose d'échelles limnimétriques et de piézomètres complètent le système d'information.

L'EPMP est devenu référent pour la coordination des données à l'échelle de son territoire : ouvrages, réseaux, unités hydrauliques, points de mesure, topographie (Littot3D), etc. La carte des habitats Natura 2000 a été actualisée en interne, avec des contributions du Parc naturel régional du Marais poitevin. Compte tenu de la priorisation des activités cartographiques, seules la réédition de l'atlas et la cartographie en temps réel des zones inondées n'ont pas été réalisées.

Les diagnostics de territoire se multiplient : 10 diagnostics sur les 25 prévus ont été réalisés. Ils permettent d'objectiver les analyses, de fonder les changements de pratiques, et de faire participer

des partenaires institutionnels comme les chambres d'agriculture et les associations de protection de la nature. Les diagnostics des contrats de marais et des règlements d'eau conduisent à optimiser les niveaux d'eau dans les secteurs à enjeux et aux périodes sensibles.

Enfin, le site Internet a été remanié. Il est alimenté régulièrement avec de nouveaux documents de référence et donne lieu à des brèves actualisées, afin de favoriser la communication d'informations spécifiques au marais sous une forme plus accessible.

1.1.2 Gestion de l'eau

L'objectif était d'assurer l'amélioration de l'alimentation en eau du marais via les eaux souterraines et de surface et d'y adapter la gestion des niveaux d'eau, facteurs essentiels du maintien et du développement de la biodiversité du marais.

En matière d'alimentation en eau du marais, quatre actions ont été entreprises :

- L'application depuis 2017 d'un arrêté cadre sécheresse interdépartemental Marais poitevin qui n'est plus fondé sur le respect de seuil mais de courbes de gestion.
- La coordination de contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) sur 4 territoires (Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et Curé) permettant des économies d'eau, avec notamment la mise en service d'une nouvelle réserve de substitution sur la Vendée (250 000 m³) et le développement des sondes capacitatives mesurant l'eau contenue dans le sol.
- La participation à l'élaboration du protocole d'accord pour une agriculture durable sur le bassin Sèvre Niortaise - Mignon, fondé sur l'engagement des irrigants dans des pratiques d'agriculture respectueuses de l'environnement afin d'obtenir un accès à l'eau d'irrigation.
- Le suivi des sources de bordures (points d'alimentation du marais par les nappes) sur la frange vendéenne.

Néanmoins, l'objectif de réduction des volumes autorisés de prélèvement en printemps-été dans l'autorisation unique de prélèvement n'est pas atteint (25 contre 55%).

De façon substantielle, l'année 2019 a été celle de l'annulation de l'autorisation unique de prélèvement. Si l'évaluation des effets sur Natura 2000 n'a pas été critiquée, les conditions d'élaboration des volumes cibles, mais aussi le non-respect de plusieurs objectifs environnementaux ont influé sur le jugement. Un réexamen semble donc nécessaire, prenant en particulier en compte de manière poussée l'avis de l'autorité environnementale, de manière à traiter le sujet dans toutes ses composantes : volumes prélevables, respect des objectifs, impact des réserves de substitution, biodiversité au-delà du seul site Natura 2000, aspects socio-économiques, alternatives crédibles, etc.

En fonction de l'analyse faite localement, il est choisi de mettre en place des contrats de marais ou des règlements d'eau. Ils conduisent, sur la base de diagnostics hydraulique, agricole et écologique, à optimiser les niveaux d'eau au sortir de l'hiver et au printemps pour favoriser la biodiversité. La procédure est éprouvée et efficace, et l'outil, qui ouvre droit à diverses aides, est relativement apprécié car il permet de satisfaire des objectifs environnementaux tout en prenant en considération les contraintes économiques. Si les projets sont un peu moins avancés que prévu, leur nombre est conforme aux objectifs. Ainsi, près de 46 000 ha sont engagés dans un contrat de marais, soit un peu plus de 60% du potentiel identifié et, dans le même temps, 12 biefs font l'objet d'un arrêté valant règlement d'eau (8 300 ha).

Dans les cas où l'occupation du sol est incompatible avec l'adaptation des niveaux d'eau en faveur de la biodiversité où lorsque les terrains amont sont plus bas que les terrains aval par rapport à un axe hydraulique, l'outil reste cependant peu opératoire.

1.1.3 Gestion de l'espace et préservation des milieux

L'EPMP s'assure de la cohérence et de la coordination des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) opérationnels, les évalue, et anime le CTMA cadre.

Le bilan de 2019 a mis en évidence l'insuffisance des descripteurs et des indicateurs utilisés pour le suivi cohérent et harmonisé des actions et de la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP porte le projet agroenvironnemental et climatique du territoire. Les difficultés d'élaboration et de mise en œuvre de ce projet ont été très nombreuses, depuis la définition de la stratégie aux inquiétudes sur sa pérennité, en passant par le plafonnement, les retards de paiement et la réduction du nombre de mesures. Les résultats sont ainsi en deçà de la cible (70% contre 85,5 %), malgré l'implication de l'EPMP. La situation est désormais apaisée et le retournement de prairies, momentanément envisagé, n'a pas été mis à exécution.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour le drainage, une doctrine locale sur le retournement des prairies n'a pu être construite compte tenu de la réglementation et de la PAC.

L'EPMP a piloté l'évaluation du DOCOB Natura 2000. La réécriture de ce document confiée au PNR (de même que sa mise en œuvre) devrait aboutir fin 2020. Il convient de noter que les nouveaux contrats Natura 2000 ne sont conclus qu'à raison de 0 à 3 par an.

Le foncier est un levier d'action important, mobilisé pour des enjeux et selon des modalités variables par de nombreux acteurs du marais. Le projet de coordination et de doctrine porté par l'EPMP est bien avancé. L'établissement d'un document plus opérationnel reste à réaliser dans la perspective de faciliter les synergies entre opérateurs.

L'EPMP dispose de la possibilité de se porter acquéreur de quelques hectares à la fois pour procéder à des échanges de parcelles cultivées en fond de compartiment hydraulique. Mais certains projets d'acquisitions se heurtent à la rareté des opportunités sur le marais et aux souhaits d'installation. Toutefois, l'EPMP a pu par exemple remettre en prairie une trentaine d'hectares cultivés en point bas sur les contrats de marais de Champagné-les-Marais et de Triaize, facilitant en cela la mise en œuvre des nouvelles règles de gestion.

1.1.4 Médiation et conciliation

Non seulement de par ses compétences réglementaires, et son expertise bien sûr, mais aussi de par son positionnement stratégique, construit progressivement, l'EPMP est désormais un interlocuteur privilégié, reconnu et accepté sur le territoire.

L'établissement est sollicité pour donner son avis sur de nombreux sujets et intervenir pour tenter de solutionner des difficultés, relatives aux rapports entre les divers acteurs. Le nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (chambres d'agriculture, syndicats mixtes, de marais, LPO, ONCFS, etc.) est important (23 contre 16 prévues fin 2019), et les relations avec le PNR sont assidues et constructives.

Ces interventions se font dans le respect des prérogatives des autres acteurs mais parfois trouvent leurs limites dans les conflits entre personnes et dans les visions stratégiques opposées d'acteurs légitimes. Cependant, la place de l'EPMP s'est progressivement renforcée et affirmée, et ses avis, pragmatiques et bien étayés, sont attendus et appréciés.

1.1.5 Pilotage d'un établissement performant dans son environnement

La gestion administrative et financière de l'établissement s'est progressivement améliorée et sa qualité est reconnue par la tutelle et le contrôle budgétaire. Les missions successives (CGEDD en 2016, IGF et CGEDD en 2018) mais surtout le contrôle de la Cour des comptes (2018) ont confirmé la conformité des actions menées avec les attentes des pouvoirs publics. Le passage des contractuels au quasi statut et la stabilisation de la situation des trois agents fonctionnaires ont également permis de faciliter le traitement des questions salariales.

La Cour des comptes a attesté la bonne gestion des contrats de travail, des crédits du Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) et des marchés publics, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La procédure de rattachement à l'Agence française pour la biodiversité, désormais Office français de la biodiversité (OFB), est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui se traduit essentiellement par le changement d'agent comptable, la sécurisation accrue de la chaîne de la dépense et le passage au service facturier. Cette évolution a représenté un lourd investissement essentiellement pour l'assistante et a contribué à des améliorations en termes de contrôle interne comptable et d'appui au fonctionnement de l'établissement.

Concernant la gouvernance, la réforme territoriale a été l'occasion de nouer de nouvelles relations de travail avec le secrétariat pour les affaires régionales (SGAR) de Nouvelle-Aquitaine, qui appuie efficacement l'établissement, notamment en matière de coordination des services de l'Etat, ou encore de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

1.1.6 Conclusion

L'EPMP est désormais bien installé dans le paysage du Marais poitevin. Malgré les difficultés de ses missions, il a su mener dans la mesure du possible des missions complémentaires à celles des autres structures et son rôle de coordination est reconnu. Sa gouvernance équilibrée lui permet d'avancer sur des sujets complexes, grâce à l'appui des services de l'Etat.

1.2. Enjeux et contexte du COP 2020-2022

S'étendant sur 100 000 ha, le Marais poitevin est la deuxième zone humide littorale de France après la Camargue. Cet espace présente des habitats diversifiés, entre autres des marais et des plans d'eau, des tourbières, des réseaux de fossés et de canaux, des prairies, des boisements, du bocage, des roselières, des vasières, des mizottes (prés salés), des lagunes, des dunes, qui accueillent de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux inféodés aux milieux aquatiques.

Dans le contexte du changement climatique, la préservation et la restauration des milieux humides fonctionnels est un enjeu pour l'atténuation du changement climatique par leur propriété de stockage du carbone. Cette zone humide contribue également à la résilience du territoire par ses propriétés d'autoépuration de l'eau, de zone tampon face aux inondations et de réserve en eau, par la richesse des sols pour l'agriculture et la réserve de biodiversité qu'elle constitue.

Les caractéristiques de ce territoire sont reconnues par différents classements mettant en valeur ses qualités paysagères ainsi que la spécificité de ses milieux et de sa biodiversité.

Ainsi, 18 550 ha de paysages remarquables des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et des Autises bénéficient d'un classement au titre des sites par décret du 9 mai 2003. Les communes du site classé bénéficient de surcroît du label « Grand Site de France », renouvelé en 2018.

La zone humide porte également 3 réserves naturelles nationales : Casse de la Belle Henriette, Saint-Denis-du-Payré et Baie de l'Aiguillon ; 3 réserves naturelles régionales et 2 arrêtés de protection de biotope.

Le site Natura 2000 du Marais poitevin, très vaste, s'étend sur 68 000 ha, répartis essentiellement entre la zone humide (53 000 ha, soit 54 % de sa surface) et la mer (9 600 ha), le reste occupant des fonds de vallées humides. Pour certains habitats et espèces, ce site revêt une importance nationale et européenne. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les habitats prairiaux et les habitats littoraux (estuaire et baie de l'Aiguillon) qui forment ensemble un complexe dont dépendent les oiseaux d'eau en période d'hivernage, de migration et de reproduction. S'agissant d'habitats et d'espèces inféodées pour la plupart aux milieux humides, leurs conditions de développement et d'expression sont directement liées à la gestion de la ressource en eau. Les missions confiées à l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin (EPMP) en la matière visent donc une plus forte intégration de la gestion de l'eau, dans le respect de la disposition 7C-4 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 Loire-Bretagne, vis-à-vis des enjeux de biodiversité de la zone humide.

Le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin, qui a retrouvé son label en 2014, joue par ailleurs un rôle majeur sur ce territoire. Il dispose de compétences propres sur l'urbanisme ou la publicité par exemple, et de compétences stratégiques pour le développement de la biodiversité, que l'EPMP vient compléter sur la base d'une convention qui lie les deux structures.

Cependant, ce territoire est au cœur d'un conflit d'usages entre certaines pratiques agricoles privilégiant les grandes cultures et conduisant à retourner des prairies, y compris en marais mouillé, et à drainer de vastes surfaces, et la préservation de la biodiversité, qui ne peut pleinement s'exprimer que grâce au maintien du caractère humide, en particulier à la fin de l'hiver et au printemps.

Ces difficultés de gestion du territoire liées à ces confrontations ont eu pour conséquence un contentieux communautaire, et la condamnation de la France en 1999 pour application insuffisante de la directive Oiseaux. Faisant suite à cette condamnation, l'Etat a engagé sur la période 2003-2012 un plan gouvernemental pour le Marais poitevin.

Plus récemment, des contentieux au niveau national portant sur les autorisations uniques de prélèvement illustrent les tensions sur la ressource en eau sur le territoire. L'EPMP joue un rôle essentiel dans la gestion de la ressource pour résorber le déficit chronique entre besoins et ressource disponible en concertation avec les acteurs du territoire.

L'EPMP a été créé en 2011 pour renforcer et pérenniser la mise en œuvre des principes de ce plan gouvernemental. Les missions déployées par l'établissement depuis sa création visent à répondre aux enjeux suivants, qui restent pleinement d'actualité :

- le respect des engagements communautaires sur la zone humide ;
- la mise en place d'une coopération durable entre les acteurs du territoire ;
- l'appui à la construction d'un projet territorial de développement local, conciliant les objectifs de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau avec les attentes des acteurs socio-économiques (agriculture, conchyliculture, tourisme) ;
- l'harmonisation et la mise en cohérence des politiques publiques sur ce territoire en dépassant les périmètres administratifs ;
- l'amélioration de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le Marais poitevin.

La résolution de ces difficultés s'avère néanmoins complexe, en raison non seulement des oppositions entre les différents usages sur le territoire, mais aussi de la géographie administrative, le territoire du Marais poitevin étant situé sur deux régions et quatre départements.

Deux rapports, l'un issu d'une mission d'audit commune du conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'inspection générale des finances, l'autre de la Cour des comptes, parus en 2018, invitent à la réflexion sur l'organisation institutionnelle de la politique de gestion de l'eau et de préservation de la biodiversité sur ce territoire où de nombreux acteurs interviennent en la matière.

La question des modalités de l'action de l'État sur le territoire du Marais poitevin sur des missions liées à la biodiversité d'une part, et à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques d'autre part, se pose en effet dans un double contexte de présence sur le territoire d'un parc naturel régional et de prise de compétence par les EPCI des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, missions qui peuvent être déléguées ou transférées à des syndicats mixtes, notamment établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ou établissement public territorial de bassin (EPTB).

A la suite de la circulaire du Premier Ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales, qui vise à la réduction du nombre d'agences sous tutelle de l'Etat, une mission a été confiée fin décembre 2019 à Madame la Préfète coordonnatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin. Une réflexion est ainsi lancée sur le territoire du marais avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, agriculteurs et associations environnementales) sur l'avenir de la gouvernance de l'eau du Marais poitevin. Il s'agira notamment par la concertation engagée avec les acteurs de faire ressortir l'organisation administrative qui paraît la plus pertinente et efficiente localement, ainsi que les éventuels préalables et points de vigilance pour le déploiement.

Dans l'attente et sans préjudice de l'issue de cette réflexion, l'EPMP a été rattaché par le décret n° 2018-1205 du 21 décembre 2018 à l'Agence française pour la biodiversité, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2020 avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au sein de l'Office français de la biodiversité. Ce rattachement permet, par une mise en commun de services et de moyens, d'améliorer la gestion administrative, notamment comptable, de l'établissement, de développer des collaborations techniques et scientifiques et d'améliorer l'accès des agents à des services de formation.

1.3. Priorités des pouvoirs publics

Dans un contexte de changement climatique, l'atteinte des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire du Marais poitevin, au regard notamment des directives européennes, est plus que jamais une priorité des pouvoirs publics, compte-tenu de l'importance de la biodiversité locale et de sa valeur patrimoniale.

Toutefois, il ne s'agit pas de « mettre sous cloche » cet espace : il s'agit bien de concilier la mise en œuvre de cette politique de préservation de l'écosystème avec le maintien indispensable d'une activité économique sur le Marais poitevin (agriculture, mytiliculture, tourisme, etc.).

L'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin (EPMP), opérateur de l'Etat en charge de cette politique sur ce territoire poursuivra et renforcera, dans la suite des nombreux travaux déjà accomplis, son action en faveur de la préservation et la reconquête de la biodiversité sur le marais via notamment une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Une meilleure gestion de l'eau pour favoriser la biodiversité constitue en effet la finalité première de l'établissement. La majeure partie des actions opérationnelles de l'EPMP doit s'inscrire dans cette orientation.

Concernant la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, dans le respect du SDAGE actuel et du schéma qui sera adopté à compter de 2022, l'établissement continuera à déployer, dans le cadre de sa mission d'organisme unique de gestion collective (OUGC) les outils contractuels et réglementaires (protocoles de gestion, etc.) sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin. Ces derniers visent à préserver les débits des cours d'eau à l'étiage et les ressources souterraines constituées par les nappes de bordure, ce qui a entre autres pour effet d'améliorer et de prolonger l'alimentation de la zone humide, de sécuriser son caractère humide et de faciliter la gestion des niveaux d'eau, dont l'adaptation devra être étendue, via les contrats de marais et les règlements d'eau.

Compte tenu de l'annulation récente de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) pour l'irrigation agricole délivrée à l'établissement, à compter du 1^{er} avril 2021, la prochaine AUP sera à préparer en mobilisant les connaissances et études nécessaires si possible dès 2020 (volumes prélevables, étude d'impact). L'établissement poursuivra ses missions en faveur d'une amélioration de la connaissance relative à l'état de la biodiversité sur le territoire, son évolution dans un contexte de changement climatique. La connaissance environnementale est en effet déterminante et doit permettre d'orienter efficacement et de manière ciblée l'action en faveur d'une meilleure protection ou d'une remise en état des milieux. Cette acquisition de connaissance devra se faire de manière coordonnée avec les autres contributeurs de données pour alimenter les systèmes d'information sur l'eau, sur la biodiversité et sur les milieux marins dont l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la coordination technique.

Dans le domaine de la protection des milieux, l'établissement poursuivra le pilotage du site Natura 2000 du Marais poitevin (site très vaste qui couvre 68 000 ha, soit les deux tiers de la zone humide) et conduira la réécriture du document d'objectifs (DOCOB), visant à le rendre plus concis et plus opérationnel, en complétant ce qui se fait par ailleurs, sans redondance, et en écartant les actions non opérantes.

Enfin et concernant la préservation des prairies humides du marais, l'établissement poursuivra le portage d'un projet agroenvironnemental ambitieux qui a pour objectif d'accompagner les exploitants agricoles en place vers des pratiques plus favorables à cet écosystème particulier. Les prairies humides du marais constituent en effet des supports de biodiversité remarquables et représentent des habitats à préserver. Le projet agroenvironnemental et climatique vise à soutenir les élevages du marais et à protéger ainsi les prairies, incontournables pour l'autonomie fourragère de ces exploitations.

Axe stratégique n°1 : Renforcer les actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité sur le marais, notamment en favorisant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Ces actions opérationnelles ne pourront se faire sans une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux, dans une gouvernance pacifiée.

L'ensemble des missions déployées par l'établissement se feront ainsi dans un souci constant d'échange et de recherche de convergence avec les différents usagers du territoire. L'Etat, au travers de l'EPMP, poursuivra ainsi pleinement son rôle de médiation afin de restaurer totalement les conditions d'une gestion dépassionnée et équilibrée du territoire, conditions indispensables à tout progrès en matière de gestion de l'eau et de la biodiversité.

Il renforcera en ce sens les méthodes de dialogue développées depuis sa création et porteuses de succès, basées sur la concertation avec les acteurs, l'objectivation des constats par la production et la diffusion d'une connaissance et d'une expertise scientifique, et la mise à disposition de méthodes.

Par ailleurs, l'établissement veillera à articuler le mieux possible ses actions et ses interventions financières avec celles des services de l'État et des autres établissements publics, au premier rang desquels l'OFB, auquel il est rattaché mais également l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et ce afin de rendre complémentaire les outils incitatifs (financiers, conseil réglementaire, accompagnement technique) et régaliens portés par les uns et les autres.

Enfin, l'établissement renforcera et développera des partenariats avec les collectivités territoriales et leurs établissements, notamment le Parc naturel régional du Marais poitevin, dans un souci de bonne articulation de missions et d'efficacité collective.

Axe stratégique n°2 : Dans le cadre d'un dialogue apaisé avec l'ensemble des acteurs, renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales et les usagers et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'Etat et les opérateurs de l'eau et de la biodiversité afin de reconquérir le bon état des eaux et préserver les écosystèmes.

L'EPMP a été créé en 2011 afin de restaurer les conditions d'une gestion dépassionnée et équilibrée du territoire. C'est aujourd'hui en grande partie le cas, l'établissement ayant réussi à faire la démonstration de sa valeur ajoutée locale, en étant un vecteur d'apaisement des tensions et de progrès en matière de gestion de l'eau et de la biodiversité.

Dans la poursuite des actions accomplies, l'établissement contribuera activement à la réflexion menée en ce début d'année 2020 par la préfète coordonnatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin sur la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur ce territoire, et l'organisation institutionnelle pérenne la plus pertinente à mettre en place, en apportant un retour d'expérience et une analyse poussée des conditions nécessaires et leviers existants pour poursuivre ces missions.

Axe stratégique n°3 : Contribuer activement à la réflexion sur la structuration et à l'organisation de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur le territoire du marais.

2. Axes stratégiques

Compte-tenu de l'état de mise en œuvre des actions de l'établissement suivies dans le cadre du précédent contrat d'objectifs et de performance (COP), des enjeux et du contexte actuel pour l'établissement et des priorités assignées par les pouvoirs publics, les axes stratégiques retenus pour le présent COP sont les suivants :

Axe stratégique n°1 : Renforcer les actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité sur le marais, notamment en favorisant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

Axe stratégique n°2 : Dans le cadre d'un dialogue apaisé avec l'ensemble des acteurs, renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales et les usagers et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'Etat et les opérateurs de l'eau et de la biodiversité afin de reconquérir le bon état des eaux et préserver les écosystèmes.

Axe stratégique n°3 : Contribuer activement à la réflexion sur la structuration et à l'organisation de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur le territoire du marais

3. Objectifs opérationnels

3.1. Acquisition et partage de la connaissance

Enrichir la connaissance, diffuser l'information et communiquer : la mise à disposition de tous et le partage de l'information et de la connaissance représentent un prérequis indispensable à la restauration et l'entretien d'un dialogue de qualité entre les acteurs du marais, de même que la communication sur les résultats engrangés. L'information et la connaissance constituent également des éléments fondamentaux pour le pilotage des actions opérationnelles en matière de gestion de l'eau au service de l'expression de la biodiversité : information géographique sur les enjeux et les pressions, suivi des niveaux d'eau, connaissance des relations entre biodiversité et niveau d'eau, veille foncière, etc.

3.1.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

| Etude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

La disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, relative à la gestion du Marais poitevin, stipule qu'un système de suivi et d'évaluation est mis en place par l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) pour vérifier l'impact positif des principes de gestion de l'eau définis sur le fonctionnement global du marais.

Sur la période du nouveau contrat d'objectifs, dans le cadre d'un dernier contrat d'application avec les Universités de Rennes et de Clermont-Ferrand, l'objectif est de récolter de nouvelles données sur les secteurs déjà à l'étude, d'enrichir le protocole de suivi en valorisant les nouvelles règles de gestion de l'eau mises en place dans le cadre des contrats de marais, et de tirer des enseignements de l'ensemble des informations acquises.

Ces résultats seront valorisés grâce à des publications, des communications scientifiques et des présentations au public du territoire.

| Diagnostics de territoire

L'objectif de l'EPMP est de généraliser les diagnostics de territoire, en préalable à toute évolution de la gestion des niveaux d'eau (contrats de marais, règlements d'eau, etc.). Cette démarche, initialement développée pour les contrats de marais, permet d'enrichir la connaissance sur le fonctionnement de la zone humide, et d'objectiver des constats partagés.

Construit conjointement avec les acteurs locaux, ce type de diagnostic est composé d'un volet sur le fonctionnement hydraulique du secteur, d'un volet environnemental animé par les acteurs de la protection de la nature (habitats et espèces à préserver), d'un volet sur les exploitations agricoles et leurs relations à l'eau, conduit avec la Chambre d'agriculture concernée et, le cas échéant, d'un volet concernant les autres activités économiques (batellerie, conchyliculture, tourisme, etc.) ou encore d'un volet foncier destiné à favoriser les échanges avec les terres cultivées dans les secteurs bas.

| Diagnostics réalisés dans le site Natura 2000

A l'occasion de la révision du DOCOB, l'objectif est de réaliser un diagnostic du territoire classé en Natura 2000, sous les angles socio-économiques et environnementaux.

Le diagnostic socio-économique mettra en particulier l'accent sur l'agriculture, pour actualiser et préciser les éléments de connaissance sur les systèmes d'exploitation du marais et les pratiques agricoles. Ce diagnostic sera posé de façon dynamique, afin de saisir les évolutions

agricoles du territoire, de pouvoir les mettre en lien avec les objectifs liés à Natura 2000, et de proposer des actions adaptées.

Le diagnostic agricole complètera les éléments de connaissance acquis dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) via la valorisation de données statistiques.

Le diagnostic écologique du site Natura 2000 sera composé de quatre volets principaux :

- une cartographie des habitats naturels et de leur évolution depuis 2005 ;
- des données issues de l'Observatoire du Patrimoine Naturel animé par le PNR du Marais poitevin ;
- un bilan biologique réalisé dans le cadre de l'évaluation du DOCOB ;
- un bilan à dire d'experts par l'animation d'un groupe de naturalistes et d'écologues.

| SIGT Marais poitevin

L'objectif est de poursuivre le développement du système d'information pour la gestion du territoire du Marais poitevin (SIGT), qui vise à mettre en cohérence l'information géographique à l'échelle de la zone humide.

Il s'agit pour l'EPMP d'engager des collaborations avec les partenaires utilisant un SIG, afin de produire des référentiels communs. Ces procédures et couches géographiques harmonisées permettent de faciliter les échanges de données et les représentations homogènes. Le SIGT a pour effet d'amener les partenaires de l'EPMP à développer leurs compétences, à enrichir leur SIG et à modifier leurs façons de travailler. Cette approche concerne tout particulièrement les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), dont le bilan évaluatif en 2019 révèle la disparité quant à la structuration et au renseignement des bases de données géographiques.

Si les couches sur les réseaux, les ouvrages et les unités hydrauliques sont avancées, des efforts restent à faire pour que l'EPMP et les porteurs de CTMA sur la zone humide parviennent à harmoniser leurs référentiels. L'effort portera, sur la durée du COP, sur le déploiement d'un outil Web permettant le partage des données et le suivi des milieux aquatiques.

3.1.2. Valoriser et diffuser les connaissances

L'EPMP dispose de différents vecteurs de diffusion de l'information auprès des acteurs du marais et plus généralement du grand public :

- l'atlas du Marais poitevin, ensemble de 60 cartes commentées et illustrées présentant le territoire par thématique, et offrant des clés de lecture de la zone humide et de son bassin versant, produit en 2014 et mis à jour en 2015 ;
- le site internet de l'établissement, support de textes de référence, de brèves sur l'actualité du moment, et de nombreuses publications ;
- le SIEMP (système d'information sur l'eau du Marais poitevin) pour le suivi des ressources en eaux superficielles et souterraines ;
- la base de données OUGC Marais poitevin, interface d'échange entre les irrigants et les gestionnaires ;
- le protocole du 18 décembre 2018, pour une agriculture durable sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon, doit par ailleurs donner lieu à la mise en place d'un observatoire de l'évolution des assolements, des pratiques et des actions en faveur de la biodiversité sur ce territoire, support de suivi et d'échange avec les partenaires de cet accord stratégique.

| Atlas du Marais poitevin, information géographique

Depuis sa création, l'établissement voit les données s'accumuler sur son serveur informatique. Qu'elles soient produites en interne, issues de référentiels nationaux ou de partenaires du marais, elles permettent de comprendre le territoire et ses évolutions dans le temps. Analysées, ces données deviennent une information, géographique quand elle est localisable,

utile pour appuyer l'ensemble des missions mais aussi pour faire connaître le territoire. C'est le but de l'atlas du Marais poitevin réalisé en 2015 et qui sera actualisé au cours de ce nouveau COP.

| Site internet et communication

L'établissement est doté d'un site internet destiné à informer de son actualité, à mettre à disposition les productions réalisées dans le cadre de ses travaux et à disposer d'un espace en ligne sécurisé pour transmettre et partager des documents avec ses instances et ses collaborateurs.

Pour perdurer et véhiculer l'image de l'EPMP, le site internet doit continuer à être mis à jour quotidiennement et à évoluer, au gré des besoins de l'établissement et des nouvelles tendances du Web sur la durée du COP.

| Système d'information sur l'eau du Marais poitevin

Le SIEMP est un outil de collecte, de centralisation, de valorisation et de diffusion des informations quantitatives sur l'eau relatives au milieu : rivières, nappes, canaux de marais, niveau marin, niveau de remplissage des barrages et des réserves de substitution. Le SIEMP est accessible grâce à une interface Web mise en ligne en 2016. Le marché public qui lie l'EPMP au bureau d'études ayant créé le système est arrivé à échéance fin 2019.

Un nouveau marché public a été lancé en octobre 2019, afin d'assurer la pérennité, mais aussi l'enrichissement du système. D'ici 2021, l'objectif est de conforter son implantation et son intégration dans le paysage du Marais poitevin, en :- assurant sa maintenance ;

- complétant les données mises en ligne et en améliorant leur présentation ;
- l'intégrant dans le paysage des différents systèmes d'information sur l'eau : mise en conformité avec les différents référentiels nationaux, notamment au travers du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), de manière à faciliter son interopérabilité avec les autres gestionnaires de données ;
- l'utilisant comme outil d'aide à la gestion et à l'évaluation des politiques publiques : production d'indicateurs, élaboration de cartes, de graphiques et de rapports, etc.

| La base de données OUGC Marais poitevin

Cette base de données rassemble les demandes de volumes d'irrigation des agriculteurs, les volumes attribués ainsi que les relevés d'index de consommation. Elle permet d'élaborer le plan annuel de répartition (PAR) du volume autorisé.

Accessible aux irrigants, qui peuvent y enregistrer des données et solliciter des corrections, mais gérée et pilotée par l'EPMP, cette base de données sert d'interface entre l'OUGC et les organismes qui travaillent en relation avec lui, notamment les Chambres d'agriculture (OUGC-délégués), les syndicats mixtes, leur délégataire de service public (la CACG pour le Lay, la Vendée et les Autizes).

Elle fait l'objet de modernisations et d'adaptations pour le bénéfice des acteurs de la gestion quantitative, réalisées par le GDS85 qui a créé l'outil.

L'objectif au cours du prochain COP consiste notamment à finaliser les possibilités d'échanges de données avec les partenaires de l'EPMP, et à faciliter la production du PAR en automatisant les extractions.

| L'observatoire des pratiques du protocole SNM

L'arrêté d'autorisation initial de création de réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon (SNM) de 2016 prévoyait que l'EPMP mette en place un observatoire des assolements, pour mesurer les changements à l'œuvre.

Face à de nombreuses oppositions, le projet a évolué vers un nouveau contrat territorial de gestion quantitative plus favorable à l'environnement, entériné dans le protocole pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018.

Le rôle de l'EPMP a ainsi été modifié puisqu'il est désormais chargé d'installer un observatoire des pratiques, et de réaliser un schéma directeur de la biodiversité, en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, pendant la durée du présent COP.

Cet observatoire, outil de suivi, permettra également le contrôle des engagements des irrigants sur le bassin, et la communication à destination des partenaires signataires du protocole et des observateurs.

INDICATEURS ANNUELS : ACQUISITION ET PARTAGE DE LA CONNAISSANCE	
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP (Nbre cumulé)
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés (Nbre cumulé)

3.2. Gestion de l'eau

Le développement de la biodiversité du Marais poitevin est conditionné par deux facteurs :

- d'une part l'alimentation générale de la zone humide via les eaux souterraines et de surface ;
- d'autre part la gestion des niveaux d'eau dans la zone humide.

Depuis le développement de l'irrigation dans les années 80-90 sollicitant les ressources en eau, l'alimentation générale des milieux est fortement perturbée au printemps et en été. Si le risque d'inversion des flux entre les canaux de la zone humide et les nappes de bordure semble s'éloigner, la rupture de débordement des sources et les assèchs des cours d'eau sont rendus plus précoces par les prélèvements agricoles.

Classé en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis 1994, le Marais poitevin reste en déséquilibre chronique en période estivale. Les documents de planification fixent des objectifs à respecter en matière de débits et de piézométries (SDAGE) et de niveaux d'eau (SAGE).

Si la diminution des autorisations de prélèvements a commencé dès 2006, l'objectif endossé par l'établissement est l'alimentation de la zone humide par surverse des nappes de bordure jusqu'au début de l'étiage, combinée à une amélioration notable des débits.

En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), l'EPMP contribue directement à la politique de gestion quantitative des prélèvements destinés à l'irrigation. A ce titre :

-- Il dispose depuis 2016 d'une autorisation unique de prélèvement (AUP) qui légitime la mission d'organisme unique que lui a conférée la loi. Cette AUP, annulée par le tribunal administratif de Poitiers au 1^{er} avril 2021, devra être renouvelée d'ici là.

Il élabore un plan annuel de répartition des prélèvements agricoles qui permet de protéger les zones à enjeux forts, de donner droit aux nouvelles demandes et d'orienter les systèmes de production vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

- Il met en place sous forme de protocole une gestion conjoncturelle pertinente, réactive et évolutive, associant les Chambres d'agriculture en tant qu'OUGC délégués, les syndicats mixtes - propriétaires des réserves de substitution -, leur délégataire et les représentants des irrigants, afin d'éviter les situations de crise.

S'agissant de la gestion des niveaux d'eau, l'EPMP anime et met en place deux dispositifs complémentaires intégrant les enjeux environnementaux, économiques et de prévention des risques : les règlements d'eau et les contrats de marais.

3.2.1. Améliorer l'alimentation en eau du marais

Pour ce faire, l'EPMP s'appuie sur 4 contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ), pour élaborer sa stratégie de répartition spatiale des prélèvements d'eau (substitution des ouvrages aux impacts les plus forts, meilleure répartition des prélèvements). Ces 4 CTGQ portent sur les territoires du Lay (nappe), de la Vendée, de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et du Curé.

Les objectifs de l'EPMP consistent à :

- construire annuellement le plan de répartition des volumes d'irrigation en veillant à protéger les secteurs les plus sensibles, appliquer des pénalités en cas de dépassement, permettre à de nouveaux irrigants d'avoir accès à l'eau et conforter les faibles attributions ;
- élaborer des protocoles de gestion pour répartir temporairement les volumes disponibles entre irrigants, et mettre en place des courbes de gestion destinées à piloter, si nécessaire, des limitations volontaires de prélèvement pour respecter les objectifs fixés ;
- développer la gestion collective et mutualisée par zone de gestion ;

- rechercher l'implication de l'ensemble des acteurs dans cette gestion : délégation aux Chambres d'agriculture de la mise en place et du suivi des protocoles, mise à disposition auprès des irrigants d'une plateforme web pour déclarer les volumes réellement consommés, organisation des comités de gestion en période estivale, diffusion des indicateurs quantitatifs via le SIEMP ;
- mettre en place des règles de répartition de l'eau ;
- favoriser la mise en place de contrats territoriaux pour la gestion de l'eau, conformément à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 ;
- déployer un suivi des sources de bordure ;
- faire évoluer la gestion en fonction d'un retour d'expérience annuel, et de la mise en place de la substitution et des diminutions structurelles. Ce retour d'expérience permettra de quantifier l'impact de toutes les mesures en faveur de l'alimentation en eau du marais sur l'assolement : transfert de cultures de la zone humide vers la plaine, développement de cultures irriguées pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux.

En raison de l'annulation de l'AUP au 1^{er} avril 2021, l'EPMP portera une seconde demande d'autorisation de prélèvement qui devra aboutir à l'échéance de la première. Pour cela, il sollicitera les administrations de l'Etat pour valider le paramétrage du dossier : objectifs à respecter, volumes prélevables intermédiaires, échéance d'atteinte des volumes prélevables et durée de l'autorisation.

Dans le cadre de la révision des SAGE du bassin, les CLE sont amenées à calculer des volumes prélevables consolidés, sur nappes, mais aussi sur les cours d'eau, en terrain sédimentaire et sur socle. L'EPMP apportera son appui aux animateurs des SAGE pour finaliser les cahiers des charges de ces études. Leur établissement est prévu à un terme non compatible avec l'obtention d'une nouvelle autorisation de prélèvement pour le 1^{er} avril 2021. L'EPMP en valorisera donc les résultats pour élaborer une troisième demande d'AUP, basée sur de nouveaux volumes prélevables. Il adaptera en conséquence de manière durable son plan de répartition des prélèvements agricoles.

L'EPMP accompagnera les porteurs des SAGE, dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, qui promeut l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau, basés sur la prise en compte des enjeux locaux, et fondés sur une large concertation, permettant des démarches d'économie d'eau et l'évolution des pratiques agricoles dans l'objectif de résorber le déséquilibre chronique entre besoins et ressources en eau. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau sur le Marais poitevin seront à mener dans le cadre des SAGE existants.

3.2.2. Piloter l'observation des sources de bordure

Les sources de bordure sont l'illustration visible du débordement des nappes et de l'alimentation du marais auquel elles contribuent. Le suivi d'indicateurs de surface (cours d'eau, sources) permet de mieux comprendre les réactions du milieu lors des périodes de recharge et de vidange des nappes.

Sur le Marais poitevin, différents acteurs ont pu assurer des suivis locaux et ponctuels de ces sources. Générer un suivi sur l'ensemble du territoire revêt un intérêt pour améliorer la gestion de l'eau du marais et mesurer les effets des actions conduites en faveur de la ressource en eau.

Le suivi des sources de bordure a pour objectif :

- d'améliorer la connaissance en mettant en évidence la relation entre la différence de hauteur des nappes avec le niveau de l'eau en bordure de marais et l'écoulement des sources ;

- d'évaluer la contribution des actions de l'EPMP et de ses partenaires en faveur d'une meilleure alimentation du marais par les nappes (gestion quantitative et gestion des niveaux d'eau sur la zone humide).

La définition des modalités (type, temporalité, fréquence, localisation), l'identification et la sélection des sources de bordure sont des préalables au lancement de l'observation. Ces éléments ont pu être définis en partie lors de réunions techniques entre l'EPMP et les différents acteurs intéressés depuis 2017. Ils devront être complétés.

L'EPMP n'ayant pas la capacité à effectuer lui-même le suivi sur l'ensemble du marais, il devra conventionner avec différents partenaires pouvant réaliser cette action selon le cadre défini : syndicat mixte, association pour la protection de la nature, chambre d'agriculture, fédération de pêche, etc.

La compilation et la mise à disposition des résultats du suivi seront portés à la connaissance de l'ensemble des acteurs intéressés par la gestion de l'eau (communication aux CLE, CA de l'EPMP, commission consultative des niveaux d'eau, etc.). Une intégration des sources et de leur suivi au SIEMP est également à réaliser.

3.2.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

Le règlement d'eau est un arrêté préfectoral qui encadre la gestion des ouvrages structurants sur cours d'eau par des fuseaux de gestion, accompagné d'une convention opérationnelle pour la gestion coordonnée des autres ouvrages. Il est élaboré au sein d'un des quatre groupes de travail géographiques organisés sur les bassins du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et du Nord Aunis. Son respect est contrôlable par les services de police de l'eau.

Le contrat de marais est un outil contractuel qui s'adresse aux associations syndicales de marais afin de proposer des évolutions en matière de gestion de l'eau, et d'accompagner techniquement et financièrement ces changements attendus en matière de gestion des niveaux d'eau sur les compartiments hydrauliques.

Il s'agit d'un outil imaginé et développé par l'EPMP, intégré au sein des contrats territoriaux milieux aquatiques opérationnels (CTMA). L'objectif principal consiste à formaliser des règles de gestion de l'eau partagées dans un cadre contractuel. Ces contrats sont bâtis sur la base d'un diagnostic de territoire élaboré conjointement avec les différents acteurs locaux, et composé de volets hydraulique, agricole, et environnemental, et le cas échéant foncier. Pour chacun de ces volets sont identifiés en outre les éventuels conflits d'usage et points particuliers à traiter. Ces contrats sont assortis d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Fin 2019, plus de 42 000 ha de marais sont engagés à des stades plus ou moins avancés dans la démarche de contrat de marais, auxquels s'ajoutent 3 800 ha engagés dans des protocoles de gestion de l'eau, ce qui représente environ 46 % de la superficie de la zone humide, et 62 % des surfaces pouvant potentiellement bénéficier d'un contrat de marais. Ces contrats offrent un cadre privilégié à l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydraulique, à l'objectivation des enjeux et aux échanges collaboratifs entre acteurs de chaque sous bassin.

L'objectif est de généraliser les règlements d'eau sur les cours d'eau (réseau primaire principalement), et la démarche de contrat de marais sur tous les compartiments hydrauliques, le choix se faisant selon l'analyse territoriale menée localement, avec une priorité accordée aux secteurs qui présentent un fort potentiel de biodiversité. Ces actions sont menées toutefois dans le respect des prérogatives des acteurs du marais, légitimes pour gérer les ouvrages qui leur appartiennent.

INDICATEURS ANNUELS : GESTION DE L'EAU	
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement, pour atteindre les volumes prélevables intermédiaires (Taux)
P2-B	Nombre de règlements d'eau en projet / expérimentés / validés (Nbre cumulé)
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en projet / expérimentés / signés (% de surface cumulée)

3.3. Gestion de l'espace et préservation des milieux

Les missions de l'EPMP qui s'exercent dans le domaine de la gestion de l'eau contribuent directement à une meilleure expression de la biodiversité, en particulier sur la zone humide. Elles sont complétées par des actions sur les biotopes et les espèces qui en dépendent, en lien avec les pratiques agricoles et les interventions foncières.

3.3.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

L'objectif est de mener des actions de préservation des habitats et des espèces au moyen de deux outils, programmés et mis en œuvre de manière cohérente : d'une part, via la gestion du site Natura 2000 en application des Directives Oiseaux et Habitats, d'autre part, grâce à des actions de restauration et d'entretien, via les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) proposés par l'agence de l'eau. Le dispositif MAEC complète ces outils.

| Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

En qualité d'opérateur, l'EPMP a procédé à l'évaluation du DOCOB du site Natura 2000 Marais poitevin en 2015 qui a permis des avancées notables dans les pratiques et les mentalités des acteurs locaux.

Toutefois, des difficultés réelles persistent :

- l'animation et la communication, deux leviers d'intervention à ne pas négliger,
- le manque d'appropriation de la démarche Natura 2000 par les acteurs locaux,
- l'absence de sécurité et de stabilité des dispositifs agroenvironnementaux.

Sur l'année à venir, l'EPMP finalisera l'évaluation du DOCOB existant. Il participera également, au chantier de révision de ce DOCOB porté par le PNR, conformément aux éléments d'évaluation établis, en s'assurant de la pleine collaboration des acteurs du marais et de leur appropriation de la démarche, et en menant un effort d'intégration des enjeux liés à Natura 2000 dans l'ensemble des interventions touchant à la zone humide.

| Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

Le Marais poitevin est divisé en 4 sous-bassins hydrographiques qui bénéficient chacun de contrats territoriaux milieux aquatiques opérationnels. Ces CTMA ont fait l'objet de la définition d'un cadre commun par l'EPMP sur la période 2015-2019.

Aujourd'hui, la majorité des CTMA sont arrivés à échéance fin 2019. De plus, en application du 11^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les CTMA opérationnels connaîtront en 2020 une période de reprogrammation sans possibilité de prolongation, puis une période de procédures administratives en 2021 avant de se traduire par de nouvelles actions.

Le CTMA-cadre peut néanmoins redémarrer dès 2020 moyennant une procédure d'élaboration accélérée dès l'automne 2019 : stratégie territoriale, feuille de route, liste des actions transversales, plans de financement et rédaction. Il devra être présenté aux instances de bassin en mars 2020.

Les grands principes de cohérence des CTMA opérationnels et d'articulation des dispositifs sont inchangés : partition de la zone humide sans recouvrement ni zone blanche, enjeux appropriés, actions cohérentes avec les enjeux définis, ambition environnementale, système d'indicateurs de suivi et d'évaluation adapté. Leur mise en œuvre et leur déclinaison

opérationnelle devront intégrer les conclusions du bilan évaluatif porté en 2019 et le retour d'expérience issu de la première programmation.

Les études transversales, second axe du CTMA cadre 2015-2019, doivent être reprises, afin de poursuivre les études pluriannuelles, développer des outils communs à l'échelle de la zone humide, mettre en place des programmes et projets d'acquisition foncière, et préfigurer de nouveaux outils qui trouveront leur déclinaison dans les CTMA opérationnels.

3.3.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales

L'EPMP est porteur du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2015-2020 du Marais poitevin, qui s'inscrit dans le cadre du 3^{ème} Règlement de développement rural (RDR) et répond aux critères des programmes de développement rural régionaux (PDRR) des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes.

Avec le comité de pilotage du PAEC et ses partenaires techniques privilégiés que sont le PNR du Marais poitevin et les chambres d'agriculture, l'EPMP a défini les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes à la contractualisation par les agriculteurs du territoire. Ce projet est destiné aux seuls éleveurs de la zone humide, et encourage la valorisation extensive des prairies.

| Des MAEC adaptées aux enjeux économiques et environnementaux du marais

La plupart des contrats, souscrits en 2015, arrivent à échéance en 2019 ; ils devraient être prolongés en 2020. Si son rôle est confirmé par les deux autorités de gestion pour la nouvelle période de programmation, l'EPMP coordonnera la conception et la mise en œuvre de nouvelles démarches territoriales, visant à valoriser les prairies extensives, et à soutenir l'élevage.

L'EPMP veillera à une bonne prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans les MAEC, à les rendre complémentaires des autres outils visant la qualité des milieux humides et aquatiques. Ainsi, une attention particulière sera portée aux mesures liées au maintien des baisses en eau (zones basses des prairies susceptibles de submersion et de communication avec les canaux) et à l'entretien des fossés.

Compte-tenu de la fragilité économique des systèmes d'élevage, les MAEC font figure à la fois de dispositif permettant une meilleure qualité environnementale des prairies, mais aussi plus généralement de dispositif de soutien économique à l'élevage. C'est pourquoi elles constituent aujourd'hui un outil central pour l'élevage du marais, le maintien des surfaces en prairies et la qualité environnementale de ces prairies.

| Les Paiements pour services environnementaux (PSE)

Le dispositif de paiement pour services environnementaux vise à intégrer dans le revenu des exploitants les services environnementaux qu'ils fournissent à la société : maintien des paysages, des prairies, des haies, stockage du carbone, etc. Le PSE doit être volontaire, identifier un service ou un bouquet de services écosystémiques, qui doivent être payés par un versement incitatif, si le service est effectivement fourni.

Dans la suite de la mise en œuvre du plan biodiversité et des Assises de l'eau, la commission européenne a approuvé en février 2020 la notification portée par le ministère de la transition

écologique et solidaire portant sur la mise en œuvre de paiements pour service environnementaux.

L'EPMP en collaboration avec le PNR, proposera auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une candidature pour déployer des PSE sur son territoire.

| Une meilleure intégration des enjeux environnementaux aux espaces cultivés

Les espaces prairiaux, principaux supports de biodiversité du Marais poitevin, font l'objet de toutes les attentions. Néanmoins, les espaces cultivés ne sont pas dénués d'enjeux. En effet, ils peuvent contribuer à maintenir des continuités écologiques par l'existence d'un réseau hydraulique et l'aménagement d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, végétation de berges).

L'EPMP, par les contrats de marais, les CTMA et les MAEC, promouvra la réalisation d'aménagements favorisant les continuités écologiques, terrestres et aquatiques.

En outre, les enjeux liés à la qualité de l'eau sont assez peu abordés sur le Marais poitevin. Or, cette thématique est en émergence, notamment par les questions relatives à l'interface terre-mer et à la qualité des eaux marines, mise en exergue par les enjeux conchylicoles et de biodiversité marine.

Dans ce contexte, l'EPMP pourra soutenir, notamment via les MAEC dédiés, l'adoption de pratiques agricoles économes en intrants, ainsi que des actions portées par d'autres opérateurs comme les profils de vulnérabilité ou les contrats Re-Sources.

3.3.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais

L'EPMP est investi des mêmes prérogatives que le Conservatoire du Littoral, pour mener des opérations foncières destinées à la sauvegarde des zones humides : acquisition par voie amiable, préemption, expropriation. Au travers des CTMA opérationnels ou des contrats de marais, l'outil foncier est identifié comme un levier intéressant pour la valorisation des zones humides, en facilitant la gestion des niveaux d'eau notamment.

L'établissement a passé des conventions avec les SAFER, qui permettent de bénéficier d'une veille foncière et se déclinent sous forme de lettres de commande pour mener des études et de la prospection pro-active sur des territoires ciblés, à fort enjeu. L'objectif est de favoriser la mise en place de prairies dans les points bas des compartiments hydrauliques, plus propices au maintien tardif de niveaux d'eau élevés, afin de favoriser la biodiversité. L'EPMP finance l'acquisition par les SAFER de parcelles destinées à des échanges, permettant d'optimiser l'occupation du sol. L'établissement n'a pas vocation à conserver ces surfaces en pleine propriété, et les terres acquises ont vocation à retourner à l'agriculture. Par ailleurs, la voie amiable est privilégiée.

Dans la suite des acquisitions déjà opérées, l'EPMP poursuivra l'acquisition foncière au gré des opportunités et des demandes émanant du territoire.

| Vers une stratégie foncière coordonnée

En raison de la cohabitation de nombreux opérateurs fonciers insuffisamment coordonnés, et en application du CTMA cadre, l'EPMP, en lien avec ces opérateurs et les acteurs du territoire, a pour objectif d'élaborer une stratégie foncière.

Le volet stratégique ayant fait l'objet d'une validation au cours de l'année 2018, l'établissement s'attachera à finaliser le volet opérationnel.

Enfin, il s'efforcera de faire vivre ce document de planification en favorisant la recherche de collaborations et de synergies avec les partenaires fonciers du marais.

INDICATEURS ANNUELS : GESTION DE L'ESPACE ET PRESERVATION DES MILIEUX	
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)
P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000

3.4. Médiation et conciliation

Les acteurs du marais sont nombreux et diversifiés. Au-delà des structures classiques que l'on retrouve sur tous les territoires, certains relèvent du particularisme du Marais poitevin : il s'agit essentiellement des syndicats de marais (1646), du PNR (1975 puis 2014), de l'IIBSN (1987), de la Coordination pour la défense du Marais poitevin (1991), enfin de l'EPMP (2010).

L'EPMP a été créé pour faire en sorte que l'Etat parle d'une seule voix sur ce territoire dans ce contexte administratif complexe. La coordination des avis et des actions de l'Etat constitue donc un préalable à toute action efficace.

Bien que l'EPMP ne soit pas assimilable à un service de l'Etat doté de missions régaliennes, de par son organisation, il partage leur positionnement et leurs approches. Il est disponible pour tous les usagers du marais, exerce ses missions dans un souci d'objectivité et de neutralité, il explique et motive ses avis et propositions. Il se doit de concilier les politiques publiques et les instructions de l'Etat avec le respect de tous les usages et de tous les usagers. Il favorise l'intérêt général et les projets collectifs.

Sa méthode de travail est basée sur la concertation avec tous les acteurs du marais. Des groupes de travail formels ou informels sont constitués en fonction de la question traitée, complétés par des échanges bilatéraux parfois plus faciles.

Il apporte son expertise et une réelle plus-value dans ses domaines de compétence : hydrologie et hydrogéologie, politique de l'eau, biologie et biodiversité, agriculture, agroenvironnement, information géographique, gestion de données, conduite de projets, etc.

Il veille à la complémentarité de ses missions avec celles de ses partenaires, et s'efforce de prendre en charge des missions orphelines, dans le respect de ses compétences réglementaires.

3.4.1. Faire émerger des accords partagés et solides

Tour à tour gestionnaire aux côtés des syndicats de marais, pour l'adaptation de la gestion des niveaux d'eau, opérateur de l'Etat afin de réguler les prélèvements d'eau pour l'irrigation, acteur du développement économique en qualité de porteur du projet agro-environnemental et climatique (PAEC), ou encore protecteur de la nature comme pilote du site Natura 2000, l'EPMP contribuera à l'application de politiques publiques, en s'efforçant de rendre leur mise en œuvre cohérente.

L'établissement doit faire preuve d'un souci permanent d'objectivité dans ses approches. Afin de favoriser l'émergence de constats partagés entre les acteurs, il a progressivement développé une capacité d'expertise adaptée aux problématiques du marais, en liaison avec ses partenaires scientifiques et techniques.

L'EPMP privilégiera la négociation, le dialogue et la concertation comme méthode de travail, et le contrat comme production, afin d'assurer la durabilité des accords conclus.

La réussite de certains chantiers expérimentaux, comme celui des contrats de marais ou des règlements d'eau, a valeur d'exemple, et permet d'envisager une généralisation à toute la zone humide. L'EPMP apportera aussi son appui à la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), fondés sur une large concertation locale.

La robustesse des accords tient aussi à la mise en réseau des acteurs, et à la mise en cohérence de leurs politiques. Par ailleurs, les actions de l'établissement s'inscriront en complémentarité de celles des autres structures publiques comme le PNR, les Chambres d'agriculture et le Parc naturel marin, et valoriseront leurs compétences.

3.4.2. Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional

L'EPMP et le PNR du Marais poitevin sont liés par une convention mise à jour pendant le précédent COP.

Aussi, il devra faire vivre cette convention, et appuyer le Parc dans ses actions comme la labellisation Ramsar, la réécriture ou l'animation du DOCOB Natura 2000, le déploiement de l'Observatoire du Patrimoine naturel du Marais poitevin ou encore les bilans de mise en œuvre de la charte du Parc.

Des échanges devront également avoir lieu sur la mutualisation du conseil scientifique et prospectif du Parc.

INDICATEURS ANNUELS : MEDIATION ET CONCILIATION	
P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR
P4-B	Nombre de projets menés en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, OFB, etc.)

3.5. Pilotage de l'établissement

Le fonctionnement de l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) est financé par une subvention pour charges de service public (SCSP) du ministère de la transition écologique et solidaire, et par une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui constituent les fonds propres de l'établissement.

D'autres subventions de l'agence de l'eau, dites fléchées permettent de cofinancer ses actions et représentent un levier important pour augmenter la capacité à agir sur fonds propres.

Les opérateurs institutionnels qui bénéficiaient encore ces dernières années des crédits de l'action « Plan gouvernemental sur le Marais poitevin » du programme des interventions territoriales de l'État (PITE) doivent trouver des financements alternatifs : il s'agit essentiellement du parc naturel régional (PNR), des conservatoires d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire. Les syndicats mixtes devenus « gémapiens », eux, se tournent vers « la taxe GEMAPI ». L'EPMP, quant à lui, depuis fin 2018, ne dispose plus de crédits d'autorisations d'engagement issus du PITE. Seuls les crédits de paiement nécessaires au solde des opérations financées via le PITE lui sont versés. Toutefois, il peut utiliser la SCSP du MTES (destinée à couvrir tout ou partie des dépenses consécutives à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État) également pour financer des interventions.

Depuis sa création, l'établissement a fait évoluer sa fonction administrative, financière et comptable afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et de formaliser les procédures. Cela concerne les contrats de travail, les achats publics, le règlement intérieur de l'établissement, la formalisation des actes administratifs et comptables, et le suivi budgétaire et financier, dont le contrôle interne comptable et budgétaire. La mise en place du service facturier et le rattachement à l'agence comptable de l'Agence française pour la biodiversité au 1^{er} janvier 2019 (devenue Office français de la biodiversité – OFB en 2020), constituent des gages de fluidité et de régularité de la chaîne de dépenses.

3.5.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

Le contrôle interne comptable et budgétaire (CICB) correspond à un processus permettant d'atteindre l'objectif de qualité comptable et budgétaire ainsi que la soutenabilité de son budget et de ses engagements. Renforcé par l'intégration à l'agence comptable des établissements rattachés de l'OFB et l'adhésion au service facturier en 2019, le CICB doit rester un instrument central au service de qualité de sa gestion.

L'établissement doit ainsi identifier, hiérarchiser et quantifier des risques pesant sur sa gestion puis mettre en place les actions nécessaires pour les maîtriser. Précédemment, 3 domaines à risques ayant des degrés d'importance différents, avaient été déterminés :

- le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE),
- les charges de personnel,
- les immobilisations.

La maîtrise des risques par l'EPMP dans ces domaines semble suffisante pour abaisser le risque à un niveau faible. Cependant, il conviendra de rester vigilant à maintenir un haut niveau de qualité sur ces procédures et de recenser d'éventuels nouveaux risques afin de mettre en place les contrôles proportionnés appropriés dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

A titre d'exemple et en réponse aux recommandations de la Cour des comptes, l'établissement devra s'attacher à formaliser ses procédures internes et ses contrôles, en particulier sur le foncier et les achats publics.

3.5.2. Optimiser la programmation financière

| Suivi et pilotage budgétaire

Le dialogue de gestion doit se maintenir et se renforcer entre les agents chargés des missions opérationnelles et l'agent en charge de la gestion administrative et financière, afin d'établir un suivi budgétaire efficace et des prévisions annuelles et pluriannuelles fiables.

Ce dialogue a permis d'élaborer des outils de suivi afin de retracer efficacement la situation budgétaire et financière, à la fois propre à l'établissement et spécifique au PITE. Ce pilotage budgétaire doit néanmoins être amélioré en continu afin de s'assurer de la soutenabilité du budget.

| Finalisation des paiements du PITE

Le programme des interventions territoriales de l'Etat a pris fin au 31 décembre 2018. L'EPMP a engagé ses derniers crédits en 2019. Il s'agit à présent de solder les paiements correspondants à ces engagements sur la durée du présent contrat. L'EPMP devra donc s'assurer d'obtenir les crédits de paiement nécessaires auprès du SGAR de Nouvelle-Aquitaine, et poursuivre ses contrôles rigoureux pour payer les subventions attribuées.

| Financement des interventions sur fonds propres

Depuis 2019, afin de pallier la fin du PITE, la subvention pour charges de service public, attribuée par le MTES sur les crédits du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » à l'EPMP, peut être mobilisée pour subventionner les programmes d'accompagnement des contrats de marais. L'utilisation de l'enveloppe affectée en intervention doit suivre les mêmes règles de gestion rigoureuses utilisées pour les crédits du PITE.

| Evolution des restes à payer

Le suivi des restes à payer est primordial pour la construction des budgets et leur soutenabilité à terme. En effet, mesurer leur impact sur la trésorerie de l'établissement permet de vérifier la soutenabilité annuelle et pluriannuelle du budget.

Pour cela, il est nécessaire d'établir un échéancier prévisionnel des dépenses relatives aux restes à payer afin de les intégrer annuellement et pluriannuellement aux nouvelles dépenses. Il en est de même pour les recettes fléchées attendues au terme de certaines opérations. Ce suivi permet également d'apprécier la capacité d'engagements sur de nouvelles opérations.

On distingue cependant les restes à payer relatifs au PITE et ceux qui relèvent des fonds propres de l'établissement. Les dépenses du PITE sont exécutées sous réserve de crédits disponibles, contrairement aux autres dépenses qui dépendent des fonds propres et doivent être honorées en fonction des engagements pris et selon les règles comptables de la facturation. Un pilotage pluriannuel est donc indispensable afin de prévoir une trésorerie suffisante.

INDICATEURS ANNUELS : PILOTAGE	
P5-A	Rapport annuel Prévisions budgétaires / Exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fin d'année, sur fonds propres
P5-C	Taux de risques non maîtrisés : Nombre de risques non maîtrisés (orange / rouge dans les cartographies de risques) du CIB en année N / Nombre de risques non maîtrisés du CIB en année N-1

3.6. Gouvernance

L'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) est l'établissement en charge de façon transversale des enjeux de biodiversité et d'eau sur un territoire à cheval sur deux régions et trois départements. Sur ce territoire du Marais poitevin interagissent de nombreux acteurs impliqués dans la gestion des enjeux du marais, à la fois sur le plan environnemental, économique, culturel et social.

Dans son fonctionnement, il doit prendre en compte l'ensemble de ces acteurs et être en capacité d'interagir avec eux, afin à la fois d'apporter son expertise, et de jouer son rôle de médiateur et de conciliateur tout en contribuant à la mise en place d'une organisation pérenne et globale de la politique de l'eau et de la biodiversité à terme.

3.6.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

Le rôle d'interface entre acteurs que joue l'EPMP en fait une organisation à laquelle il convient de se référer pour toute réflexion sur la structuration de la politique de l'eau et de la biodiversité sur le territoire. Il convient donc que l'établissement s'investisse pleinement dans cet exercice en lien avec les autres services de l'Etat, les autres établissements publics et les autres acteurs du territoire.

- L'EPMP et les services de l'Etat

L'EPMP veille, en étroite collaboration avec les services du Préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin à ce que les positions exprimées par les services de l'Etat soient coordonnées, rôle qu'il peut jouer grâce à son territoire d'intervention qui ne suit pas les frontières administratives. La présidence du conseil d'Administration de l'EPMP est assurée par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin. Les synergies existantes avec ses services doivent se renforcer, en particulier en matière de coordination des services de l'Etat ou encore des CLE des SAGE.

- L'EPMP et les autres établissements publics

L'EPMP est également un partenaire des établissements publics implantés sur le territoire, au premier titre desquels l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Parc naturel régional du Marais poitevin, ainsi que le Parc naturel marin et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. La méthode de travail d'ores et déjà mise en place avec chacun d'entre eux sera confirmée.

Le rattachement de l'EPMP à l'Office français de la biodiversité (OFB), entériné par le décret du 21 décembre 2018, s'est traduit au 1^{er} janvier 2019 par l'intégration de l'EPMP au groupement comptable des établissements rattachés et au service facturier mis en place par l'OFB. La gouvernance de l'EPMP, qui conserve sa personnalité morale et son autonomie financière (article 20 de la loi du 8 août 2016) n'en ressort pas modifiée.

Les modalités de travail entre les deux établissements devront être affinées afin de rendre plus opérationnel ce rattachement. L'EPMP pourra également, le cas échéant, construire des partenariats (agences régionales de la biodiversité implantées localement).

- L'EPMP et les autres acteurs

Enfin, l'EPMP doit être en interaction avec les acteurs économiques, les acteurs associatifs et le monde scientifique et permettre à chacun d'exposer ses contraintes et ses ambitions afin d'avancer vers des solutions appropriées par chacun. Il assume ainsi sa spécificité et son rôle innovant sur le territoire.

3.6.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin

Suite aux lois de modernisation de l'action publique adoptées en 2014 et 2015 (MAPTAM et NOTRe), la compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations) a été attribuée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre en matière de :

- Aménagement de bassin versant
- Restauration de cours d'eau
- Prévention des inondations et des submersions marines
- Restauration des écosystèmes aquatiques

La période couverte par le précédent COP a vu cette compétence s'organiser dans les bassins du Lay et dans le reste de la Vendée. Des projets évoluent rapidement sur les autres territoires, avec la création du syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise, et la modification des statuts du syndicat du Curé sur le Nord Aunis.

L'EPMP devra se positionner, aux côtés des services de l'Etat comme un partenaire des collectivités afin d'accompagner leur évolution dans le cadre de la déclinaison de cette compétence.

Le découpage territorial des nouveaux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) opérationnels est lié aux récents développements de la GEMAPI, qui interfère avec l'approche cohérente des ensembles naturels. A ce jour coexistent sur le territoire quatre structures « gémapiennes » diversement avancées dans leur construction, et l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN). Ceci doit conduire à des accords et des arbitrages politiques, concernant le découpage territorial, la reprogrammation en 2020, voire le portage des CTMA.

Quel que soit le scénario d'évolution acté par la ministre à la suite des travaux de la mission de la préfète coordinatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin sur la gouvernance locale, l'EPMP participera à ces travaux et y sera force de propositions.

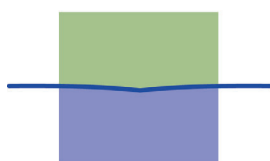
Annexe 1 : Tableau des indicateurs du contrat d'objectifs et de performance de l'EPMP

Objectifs	Sous-objectifs	Indicateur n°	Indicateurs	Unité	Cibles		
					2020	2021	2022
1. Acquisition et partage de la connaissance	1.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin 1.2. Valoriser et diffuser les connaissances	P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nbre cumulé	166/144/59	169/54/80	169/54/80
		P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nbre cumulé	9	10	11
		P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nbre cumulé	5	7	10
		P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes prélevables intermédiaires	%	27	27	35
2. Gestion de l'eau	2.1. Améliorer l'alimentation en eau du marais 2.2. Piloter l'observatoire des sources de bordure 2.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau	P2-B	Nombre de règlements d'eau en projet / expérimentés / validés	Nbre cumulé	6/14/22	11/17/25	11/21/30
		P2-C	Nombre de contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en projet / expérimentés / signés et surface de marais couverte	Nbre cumulé % surfacique	7/7/13 68 %	6/7/15 70 %	4/7/20 78 %
		P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)	ha			
		P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%			
3. Gestion de l'espace et préservation des milieux	3.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces 3.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales 3.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais	P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nbre/an	1	1	1
		P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nbre	30 dont 5	30 dont 5	30 dont 5
		P4-B	Nombre de projets menés en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS,...)	Nbre	20	20	20
4. Médiation et conciliation	4.1. Réunir les acteurs du marais 4.2. Faire émerger des accords partagés et solides, tout en renforçant les partenariats avec le PNR			P	AE = 97 % CP = 97 %	AE = 98 % CP = 98 %	AE = 98 % CP = 98 %
				F	AE = 90 % CP = 80 %	AE = 90 % CP = 85 %	AE = 90 % CP = 87 %
				Int	AE = 85 % CP = 75 %	AE = 87 % CP = 78 %	AE = 88 % CP = 80 %
				Inv	AE = 90 % CP = 90 %	AE = 92 % CP = 90 %	AE = 95 % CP = 90 %
5. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement	5.1. Consolider l'établissement dans sa gestion des ressources humaines, administrative et comptable 5.2. Optimiser la programmation financière de l'établissement 5.3. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et au sein des établissements publics du MTEs, à l'échelle nationale	P5-A	Rapport annuel Prévisions budgétaires / Exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses) P = Personnel, F = Fonctionnement, Int = Intervention, Inv = Investissement				
		P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fin d'année, sur fonds propres	%	90	92	93
		P5-C	Taux de risques non maîtrisés : Nombre de risques non maîtrisés (orange / rouge dans les cartographies de risques) du CIB en année N / Nombre de risques non maîtrisés du CIB en année N-1	%			



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Etablissement public
du Marais poitevin

Établissement public du Marais poitevin

1 rue Richelieu 85400 Luçon

02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

www.epmp-marais-poitevin.fr



Crédit photos : EPMP / Conception et réalisation : EPMP, août 2020